



# Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

[www.ville-aime.fr](http://www.ville-aime.fr)

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 76 / 2024 / PM

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Cérémonie du 08 mai 2024 - Monument aux morts d'Aime-la-Plagne**

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

**VU** le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'organisation de la manifestation définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté il est nécessaire de réglementer la circulation de manière idoine,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> –**

Pour permettre l'organisation de la cérémonie du 08 mai 2024 le stationnement sera interdit comme suit :

**Le mardi 07 mai 2024 à partir de 07h00 jusqu'à la fin de la cérémonie :**

- Sur la place GIC et sur la place à droite de la place GIC. (Installation tente)

**Le mercredi 08 mai 2024 à partir de 8h00 jusqu'à la fin de la cérémonie :**

- Sur la totalité de la zone bleue en face du n° 104 place de l'église
- Sur la totalité des places le long du monument aux morts

### **Article 2 –**

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

### **Article 3 – exécution**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 – recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune d'Aime-la-Plagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38000 Grenoble Cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois :

- A compter de la notification ou de la date d'affichage,
- Ou à compter de la réponse de la commune d'Aime-la-Plagne, si un recours gracieux a été préalablement déposé

### **Article 5 – publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, [www.aime-la-plagne.fr](http://www.aime-la-plagne.fr)

Fait à AIME LA PLAGNE, le 30 AVR. 2024

**Le Maire,**  
**Corine MAIRONI-GONTHIER**

